Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 41 du 29 mai 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

DÉCISION n° 337/ARM/EMM/PS/ORT

portant changement de port-base du sous-marin nucléaire d'attaque Suffren.

Du *07 février 2020*

ETAT-MAJOR DE LA MARINE :

Pôle "performance et synthèse" ; Bureau "organisation - règlementation - transformation"

DÉCISION n° 337/ARM/EMM/PS/ORT portant changement de port-base du sous-marin nucléaire d'attaque Suffren.

Du 07 février 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 0 5 4 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 112.3.1.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime. ;
Vu l'instruction n° 25/DEF/EMM/PL/ORA/-- du 26 avril 2006 (1) modifiée, relative à l'organisation des forces sous-marines ;
Vu Décision N° 1090/ARM/EMM/PS/ORT du 07 juin 2019 portant création de la formation « Suffren - équipage Bleu » et prise d'armement pour essais. ;
Vu la décision du 24 juillet 2019 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ,

Décide :

Article premier.
Changement de port-base.

À compter du 1er mai 2020, le sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) *Suffren* est basé à Toulon.

Article 2.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,

Stanislas de LA MOTTE.

Notes

(1) : n.i. BO.

(A) : n.i. BO ; JO n° 179 du 3 août 2019, texte n° 4.